
Séance du 21 mai 2026

N° 2026_48

**Autorisation du
Conseil Municipal au
représentant
SARCEL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Raphaële GONTIER, Didier DAVID, Virginie MORETTI, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Sybille REDIEN, Sophia AUGER, Mickaël CHATELLIER, Thomas BEVILLE, Guillaume PORCHET, Jérémy MÉTAIS, Isabelle PIDOUX, Dorothée LORHO, Chantal THIBAUT.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Didier DAVID, Thierry BOISSINOT donne pouvoir à Thomas BEVILLE, Nathalie DENIAU donne pouvoir à Sophia AUGER, Laure-Anne CHARGÉ donne pouvoir à Jérémy MÉTAIS.

Excusé sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Mickaël CHATELLIER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	04
Pouvoirs :	04
Votants :	19

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

N° 48 : Autorisation du Conseil Municipal au représentant SARCEL

Le Conseil Municipal a désigné Mme Lucy MOREAU afin de représenter la commune dans le SPL SARCEL.

Suite à la démission de la présidente actuelle, il est nécessaire d'organiser de nouvelles élections. Pour ce faire les conseils municipaux des communes membres doivent autoriser leurs représentants à se porter candidat.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme MOREAU à se porter candidate au poste de présidente de la SPL SARCEL.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide la proposition ci-dessus présentée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



Mickaël CHATELLIER

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr